



DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

SEANCE DU 2 JUIN 2023

Rapport 7 : FOND DÉPARTEMENTAL D'AIDE AUX JEUNES

Intervention de Mathieu PANCIATICI

Monsieur le Président, Cher.e.s Collègues,

Mon intervention principale pour ce rapport portera cependant sur le Fond Départemental d'Aide aux Jeunes.

Cette actualisation du FDAJ, alloué aux jeunes de 16-25 ans principalement issus de l'Aide Sociale à l'Enfance, double le montant des aides temporaires relatives à l'alimentation, l'hygiène et aux déplacements urgents, passant ainsi de 75 € dans l'ancien règlement à 150 € maximum par aide, dans celui-ci, dans la limite de 3 secours temporaires par année. Nous ne pouvons que nous en réjouir.

Nous nous interrogeons néanmoins sur le plafond, actualisé à 800€ annuel pour la globalité des aides individuelles, que vous maintenez.

Pourquoi établir un plafonnement de ces aides, sachant que les demandes ne les dépassent quasiment jamais et que le budget alloué par le département couvre plus que le montant global demandé ?